

LE LIEN

Volume 41 Numéro 6

4 avril 2017

CHANGEMENTS APPORTÉS À LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Une mise en contexte : la logique derrière le projet de loi n° 105

Le projet de loi n° 105 adopté en novembre 2016 fait suite à des projets de loi adoptés au cours des dernières années qui, tous, s'inscrivent dans la logique de la Nouvelle gestion publique. Une telle approche prône une plus grande décentralisation des responsabilités vers les entités locales (écoles et centres), tout en augmentant le pouvoir central (ministre) et en réduisant le rôle des structures démocratiques intermédiaires (commissions scolaires). Les établissements sont évalués en fonction de résultats statistiques à travers une gestion axée sur les résultats et se retrouvent en concurrence les uns avec les autres.

Le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire

Le plan d'engagement est l'une des nouveautés inscrites à la Loi sur l'instruction publique dé-

coulant du projet de loi n° 105. Il vient remplacer le plan stratégique et la convention de partenariat de la commission scolaire. Le plan d'engagement de la commission scolaire est l'intersection entre le plan stratégique du Ministère et le projet éducatif de l'établissement. Il doit y avoir cohérence entre ces trois outils de gestion. Ces trois outils visent essentiellement à cerner les priorités d'action du Ministère, de la commission scolaire et des établissements en vue d'améliorer la réussite. Aucune date n'est fixée pour l'entrée en vigueur du plan stratégique du Ministère, alors que la Loi prévoit que les premiers plans d'engagement devront prendre effet en juillet 2018 et que les projets éducatifs découlant de ces plans devront prendre effet un an plus tard, soit en juillet 2019. Le personnel pourra donner son avis sur le plan d'engagement, car la Loi prévoit qu'il est consulté à ce sujet. La consultation pour le premier plan d'engagement devrait avoir lieu au cours de l'année 2017-2018.

Le projet éducatif de l'école et les moyens de sa mise en œuvre

Le plan de réussite et la convention de gestion et de réussite éducative sont supprimés. Seul le projet éducatif est conservé. En plus des orientations propres à l'école et des objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves, le projet éducatif doit contenir le contexte dans lequel l'école évolue et les principaux enjeux auxquels elle fait face, les cibles visées, les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visées et la périodicité de l'évaluation du projet éducatif. Les étapes demeurent les mêmes : analyse de la situation de l'école, adoption, réalisation et évaluation du projet éducatif par le conseil d'établissement. Le rôle du personnel à chacune de ces étapes demeure inchangé. Le projet éducatif doit être cohérent avec le plan d'engagement de la commission scolaire. Les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visées par le projet éducatif seront approuvés par la direction d'établissement sur proposition des membres du personnel. Il s'agit d'une étape importante à laquelle vous devrez participer. Le projet éducatif doit être transmis à la commission scolaire 60 à 90 jours avant sa prise d'effet.

Le comité de répartition des ressources de la commission scolaire

La création du comité de répartition des ressources d'ici le 1^{er} juillet 2017 dans toutes les commissions scolaires est l'un des changements majeurs apportés par le projet de loi n° 105. Ce comité aura un rôle important à jouer sur la gestion des budgets et sur la répartition des services éducatifs complémentaires et d'autres services professionnels. Ce changement dénote la volonté du ministre de décentraliser certains pouvoirs de la commission scolaire vers les établissements. C'est toutefois la commission scolaire, par l'entremise de son conseil des commissaires, qui dispose des recommandations faites par ce comité. De plus,

pour les petites commissions scolaires, les comités consultatifs de gestion déjà en place peuvent agir en lieu et place de ce comité. Celui-ci doit mettre en place un processus de concertation en vue de formuler des recommandations à la commission scolaire pour l'aider à faire trois choses : établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus, déterminer la répartition des revenus et déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires et autres services professionnels, le cas échéant. Enfin, le comité doit faire annuellement une recommandation au conseil des commissaires quant à l'affectation des surplus des établissements d'enseignement.

Les changements aux règles budgétaires

Les modifications à la LIP accordent davantage de pouvoirs au ministre pour mettre en œuvre des politiques de décentralisation. L'article 473.1 accorde le pouvoir au ministre de déterminer que les budgets associés à certaines mesures des règles budgétaires soient désormais transférés directement vers les établissements. C'est le conseil d'établissement qui, par résolution, déterminera l'affectation des sommes décentralisées.

Fonctions et pouvoirs du ministre et de la commission scolaire

Le projet de loi n° 105 concentre davantage de pouvoirs dans les mains du ministre de l'Éducation, outrepassant les structures intermédiaires et transfère de nouvelles responsabilités directement aux établissements. Le ministre pourra dorénavant prévoir et encadrer la réalisation d'activités d'information et de prévention liées à des questions de sécurité en milieu scolaire, prescrire ou circonscrire l'application par les autorités scolaires de certaines mesures relatives à la sécurité du milieu scolaire, de même qu'à la sécurité et à l'intégrité de l'élève et de ses biens. Il pourra également émettre des directives à une commission scolaire portant sur l'administration, l'organi-

sation, le fonctionnement ou les actions de celle-ci qui peuvent avoir pour effet de compléter ou de préciser les règles budgétaires en cours d'année scolaire. La LIP prévoit aussi que le ministre élabore à l'intention des commissions scolaires un guide proposant de bonnes pratiques de gestion, notamment en matière de décentralisation. En outre, un nouvel article vient renforcer le pouvoir du ministre sur la commission scolaire. Cet article stipule que le ministre pourra soumettre une commission scolaire à des mesures de surveillance ou d'accompagnement ou appliquer les mesures correctrices qu'il indique, pendant ou après la tenue d'une vérification ou d'une enquête.

Conseil des commissaires

Deux changements au conseil des commissaires sont à signaler. En premier lieu, les commissaires représentants du comité de parents acquièrent le droit de vote. Un commissaire représentant du comité de parents siégera d'office au comité exécutif et pourra être élu vice-président de la commission scolaire. De plus, le comité de parents peut maintenant faire des recommandations à la commission scolaire à

l'égard des services de garde en milieu scolaire. En second lieu, un commissaire coopté œuvrant au sein du milieu du sport ou de la santé sera élu au conseil des commissaires en vue de favoriser la prise en compte des saines habitudes de vie dans les décisions de la commission scolaire. Ce commissaire coopté n'a pas droit de vote.

L'élection de membres substitués au conseil d'établissement

Un nouvel article de la LIP permet d'élire des membres substitués pour remplacer les membres qui ne peuvent participer à une séance du conseil. Chaque catégorie de membres pourra donc élire ses substitués lors des assemblées convoquées à cette fin. La loi permet de le faire, mais n'impose pas d'obligation. Il faut retenir toutefois que ce changement ne vise pas à permettre à deux personnes d'occuper un siège au conseil d'établissement en alternance.

Source : CSQ et Stéphane Côté, conseiller technique

Ristourne — Les Protections RésAut

Les Protections RésAut, propriétés des membres de la CSQ, viennent de retourner 1 250 \$ au SEC-CSQ parce que son bureau y est assuré et parce que le nombre de polices détenues par les membres du SEC-CSQ a augmenté de 3 % en 2016.

Le nombre de nos membres assurés avec RésAut est passé de 120 à 129 et le nombre de polices auto et habitation est passé de 238 à 245 en 2016. Plus le nombre de polices augmente et plus la ristourne versée au SEC-CSQ augmente.

Nous vous invitons donc à faire une soumission avec RésAut avant de renouveler vos polices d'assurance auto et habitation.

Damien Lapointe, président

VOTRE LIEN PRIVILÉGIÉ...
...POUR VOS ASSURANCES
AUTO, HABITATION ET
ENTREPRISE

laPersonnelle

The graphic features a blue background with white text and icons. At the top, it reads 'VOTRE LIEN PRIVILÉGIÉ...' followed by '...POUR VOS ASSURANCES AUTO, HABITATION ET ENTREPRISE'. Below this text are two circular icons: one showing a car and another showing a house. A white arrow points from these icons down to the 'laPersonnelle' logo, which consists of three stylized human figures in blue and green above the company name.

Harcèlement au travail

Par : Mathieu Rousseau

Tout travailleur est en droit de s'attendre à ce que son lieu de travail soit exempt de tout risque pour sa santé physique, mais également psychologique. Le harcèlement psychologique, bien que souvent moins perceptible que les risques pour la santé physique, constitue néanmoins un danger pour la santé des travailleurs.

Le harcèlement psychologique – selon la Loi sur les normes du travail (LNT) – consiste en une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié. (article 81.18 LNT)

Selon le contexte, il peut prendre plusieurs formes.

Communication

- ◆ Empêcher la personne de s'exprimer
- ◆ Ne pas considérer les opinions de la personne
- ◆ Interrompre constamment la personne
- ◆ Interdire à la personne de parler aux autres
- ◆ Menacer la personne

Isolement de la personne

- ◆ Nier sa présence
- ◆ Ne plus lui parler
- ◆ L'éloigner
- ◆ Ne pas l'intégrer dans un groupe

Déconsidération de la personne

- ◆ Répandre des rumeurs à son sujet
- ◆ La ridiculiser
- ◆ L'humilier
- ◆ L'injurier
- ◆ La harceler sexuellement
- ◆ Médire d'elle
- ◆ Prétendre qu'elle a des problèmes mentaux
- ◆ Lui imposer un travail humiliant
- ◆ La dénigrer devant les autres
- ◆ La déstabiliser : se moquer de ses goûts, de ses choix politiques, de ses convictions
- ◆ Faire des allusions désobligeantes à son sujet

Discréditer le travail de la personne

- ◆ Ne plus lui donner des tâches à réaliser
- ◆ Simuler des fautes professionnelles
- ◆ Lui donner des tâches pour lesquelles elle n'a pas les ressources ou les compétences
- ◆ Évaluer son travail de manière blessante ou inéquitable
- ◆ Lui donner des tâches en bas de ses compétences

CONSÉQUENCES DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

Humaines

- ◆ Détérioration de la santé physique ou psychique (dépression, troubles d'adaptation, détresse psychologique élevée, syndrome de stress post-traumatique)
- ◆ Difficultés professionnelles allant jusqu'à la perte d'emploi
- ◆ Pertes financières
- ◆ Difficultés familiales ou conjugales
- ◆ Lésions professionnelles, invalidités et même suicides

Organisationnelles

- ◆ Perte de productivité
- ◆ Perte d'intérêt envers le travail
- ◆ Diminution de la qualité du travail, augmentation des risques d'erreur

Si la situation perdure :

- ◆ Perte de confiance envers l'employeur
- ◆ Dommages à la réputation de l'entreprise
- ◆ Augmentation de l'absentéisme, du taux de roulement du personnel
- ◆ Augmentation de coûts légaux, du versement de compensation financière
- ◆ Augmentation des primes d'assurance

Sociales

- ◆ Répercussions de la perte de productivité
- ◆ Augmentation des coûts sociaux liés à la santé et aux médicaments, etc.

Si vous croyez vivre une situation de harcèlement, il est recommandé de consigner tous les éléments et d'en parler à votre syndicat.

Tiré de : <http://sst.lacsq.org/fr/themes/harcelement-psychologique>

Maraudage à la CSQ

Avec l'arrivée des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) au Québec, nous pouvions nous attendre à un important changement dans le monde syndical. Chaque fusion amène une fusion des accréditations syndicales.

Les derniers mois ont été particulièrement occupés pour la FIQ, pour la CSN et pour les fédérations de notre centrale syndicale, en relation avec la santé.

La période de maraudage vient de se terminer et nous aurons en avril le dévoilement des résultats finaux.

Nous savons cependant que le dévoilement des premiers résultats avait plutôt bien commencé pour la CSQ avec des gains pour les régions de Laval, Gaspésie et Côte-Nord. Il y a eu cependant des pertes importantes par la suite au Saguenay-Lac-St-Jean, Bas-St-Laurent, Mauricie et Centre du Québec à Lanaudière.

Il y aura un impact important pour nos membres CSQ qui devront changer d'organisation. Il pourrait aussi y avoir un impact financier pour la CSQ qui risque de voir réduire son nombre de membres.

Damien Lapointe, président

INTRODUCTION DU COURS D'ÉDUCATION FINANCIÈRE

Le 2 mars dernier, le ministre de l'Éducation a déposé un projet de règlement afin de modifier le régime pédagogique et ainsi rendre obligatoire le cours d'éducation financière. De plus, le ministre a réduit le délai habituel de consultation de 45 jours à une période de 20 jours, en allégeant l'urgence de la manière suivante : « Le règlement doit être édicté avant la fin du mois de mars 2017 afin que les modifications qui entreront en vigueur l'année scolaire 2017-2018 soient connues de manière à permettre que les différents actes, légaux ou conventionnels, liés à

l'organisation de l'année scolaire 2017-2018 puissent être accomplis, notamment par les écoles et les commissions scolaires, dans les délais requis, dont certains avant le 30 avril 2017. » La FSE-CSQ évalue présentement la possibilité de déposer des recours juridiques. Je crois qu'il y a eu des développements dans ce dossier dans un courriel reçu récemment.

Vous trouverez, ci-dessous, la liste des matières visées ainsi que le nombre d'unités modifié.

Parcours de formation générale (2 ^e cycle du secondaire)			
Régime pédagogique actuel		Projet de règlement du ministre	
Matières obligatoires en 4 ^e année	Matières obligatoires en 5 ^e année	Matières obligatoires en 4 ^e année	Matières obligatoires en 5 ^e année
Histoire et éducation à la citoyenneté	Monde contemporain	Histoire	Monde contemporain
100 heures – 4 unités	100 heures – 4 unités	100 heures – 4 unités	50 ou 100 heures 2 ou 4 unités
Matières à option		Matières à option	
100 ou 150 heures 4 ou 6 unités	250 ou 300 heures 10 ou 12 unités	100 ou 150 heures 4 ou 6 unités	200, 250 ou 300 heures 8, 10 ou 12 unités

Parcours de formation appliquée (2 ^e cycle du secondaire)			
Régime pédagogique actuel		Projet de règlement du ministre	
Matières obligatoires en 4 ^e année	Matières obligatoires en 5 ^e année	Matières obligatoires en 4 ^e année	Matières obligatoires en 5 ^e année
Histoire et éducation à la citoyenneté	Monde contemporain	Histoire	Monde contemporain
100 heures – 4 unités	100 heures – 4 unités	100 heures – 4 unités	50 ou 100 heures 2 ou 4 unités
Matières à option		Matières à option	
50 ou 100 heures 2 ou 4 unités	250 ou 300 heures 10 ou 12 unités	50 ou 100 heures 2 ou 4 unités	200, 250 ou 300 heures 8, 10 ou 12 unités

Sources : FSE-CSQ et Stéphane Côté, conseiller technique

Organisation SCOLAIRE 2017-2018

Articles 5-3.21.01 et 5-3.21.02 de notre entente locale

La direction de l'école doit consulter les représentantes et représentants des enseignantes et enseignants au comité de participation au niveau de l'école (CPE) sur :

A) les critères généraux de répartition des fonctions et responsabilités tels que le nombre de groupes, le nombre d'heures d'enseignement, le

nombre de disciplines et le nombre de degrés;

B) les critères de formation des groupes, autres que le nombre d'élèves par groupe, comme par exemple : âge des élèves, filles et garçons, résultats académiques et troubles de comportement.

Les critères généraux et les critères de formation des groupes sont ensuite présentés à l'assemblée générale de l'école.

<i>Règles de formation des groupes (ordinaires) d'élèves 2017-2018 au niveau primaire et au niveau secondaire en formation générale</i>				
	Milieux défavorisés*		Autres milieux	
Niveau	Moyenne	Maximum	Moyenne	Maximum
Préscolaire 4 ans	14	17	14	17
Préscolaire 5 ans	17	19	17	19
1 ^{ère} année	18	20	20	22
2 ^e année	18	20	22	24
3 ^e année	18	20	24	26
4 ^e année	18	20	24	26
5 ^e année	18	20	24	26
6 ^e année	18	20	24	26
1 ^{ère} secondaire	26	28	26	28
2 ^e secondaire	27	29	27	29
3 ^e secondaire	30	32	30	32
4 ^e secondaire	30	32	30	32
5 ^e secondaire	30	32	30	32
* Écoles situées en milieux défavorisés : Beau-Soleil, Dominique-Savio, Fernand-Saindon, Marie-Victorin, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Saint-François et Saint-Pierre.				
Si vous enseignez à un groupe à plus d'une année d'études, c'est la moyenne la plus basse pour ce groupe qui devient le maximum.				

Pondération a priori

Lors de la formation des groupes pour l'année scolaire 2017-2018, les élèves cotés 14 (troubles graves du comportement), 50 (troubles envahissants du développement) et 53 (troubles relevant de la psychopathologie) doivent être considérés selon leur valeur lorsqu'ils sont intégrés en classe régulière.

Dépassement d'élèves

Je vous rappelle que l'entente nationale ne prévoit que quatre motifs pour engendrer un dépassement soit **l'existence d'un manque de locaux, le nombre restreint de groupes par école, la situation géographique de l'école ou la carence de personnel qualifié disponible**. La com-

mission et le syndicat peuvent cependant convenir d'autres raisons de dépassement. Contactez le SEC-CSQ si un dépassement est prévu dans votre école pour la prochaine année!

Jumelage préscolaire — 1^{ère} année

Une sentence arbitrale a démontré qu'il n'était pas permis de jumeler dans une même classe des élèves de préscolaire et de 1^{ère} année. Le SEC-CSQ demeure toutefois ouvert à s'entendre avec la commission scolaire si des services jugés suffisants sont offerts aux enseignants concernés. Avisez-nous si un tel jumelage est envisagé dans votre milieu!

Stéphane Côté, conseiller technique

Mesure 30136 pour les groupes à plus d'une année d'études (GPAÉ)

Pour l'année 2016-2017, le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) a reconduit l'enveloppe destinée aux enseignantes et enseignants affectés à des groupes à plus d'une année d'études (GPAÉ) afin de les soutenir. Dans notre commission scolaire, il s'agit d'un montant de 18 923 \$ qui a été octroyé par le MÉES auquel s'ajoute une somme de 1 596 \$ correspondant au solde non utilisé de l'année dernière pour un grand total d'environ 20 519 \$. Les 39 groupes du préscolaire et du primaire jumelés de même que les spécialistes concernés pourront en bénéficier. À titre indicatif, une enseignante ou un enseignant qui travaille à temps plein auprès d'un GPAÉ a droit à 431,07 \$. Ces sommes peuvent servir, entre autres, pour l'achat de matériel ou pour du temps de libération (préparation de matériel, formation, etc.). Il est important toutefois de retenir que ces montants d'argent visent d'abord et avant tout à vous supporter dans votre enseignement. Par conséquent, avant de procéder à l'achat de matériel en lien avec cette mesure, il pourrait être perti-

nent de vérifier si d'autres budgets ne pourraient pas être utilisés.

Si vous enseignez à un tel groupe, vous devriez recevoir sous peu des services éducatifs un formulaire à cet effet. Veillez noter que la date limite pour achever vos demandes est le 28 avril 2017. De plus, n'oubliez pas que les enseignantes et enseignants titulaires qui sont à temps partagé, celles et ceux qui complètent leur tâche de même que les spécialistes ont droit à un montant proportionnel au pourcentage de tâche affecté aux GPAÉ. Par exemple, une enseignante ou un enseignant titulaire d'un GPAÉ dont la tâche est à 80 % a droit à un montant de 344,86 \$ (80 % de 431,07 \$) alors que celle ou celui qui complète sa tâche a droit à une somme de 86,21 \$ (20 % de 431,07 \$). Il est également possible pour les enseignantes et enseignants visés de s'entendre afin de formuler une seule demande.

Stéphane Côté, conseiller technique



QUELQUES PAS VERS L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES

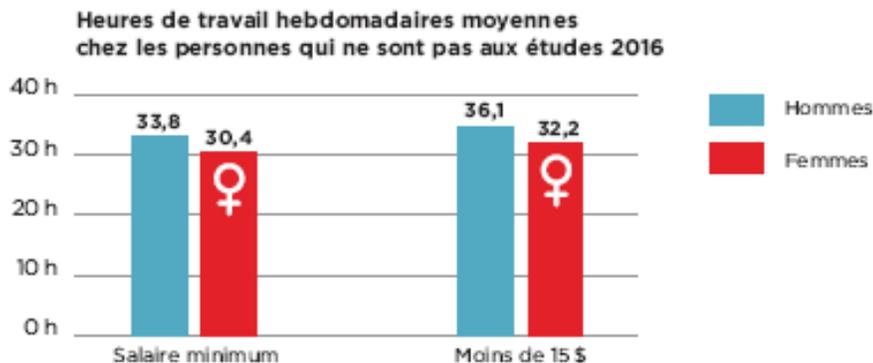
1. Les inégalités de revenu de travail persistent entre les femmes et les hommes

Pour chaque dollar gagné par un homme, une femme gagne 0,79 \$*. Cet écart diminue très lentement. Si la tendance des dix dernières années se maintient, la parité sera atteinte dans environ 40 ans.

2. Au Québec, c'est près d'un million de personnes qui gagnent moins de 15 \$ l'heure

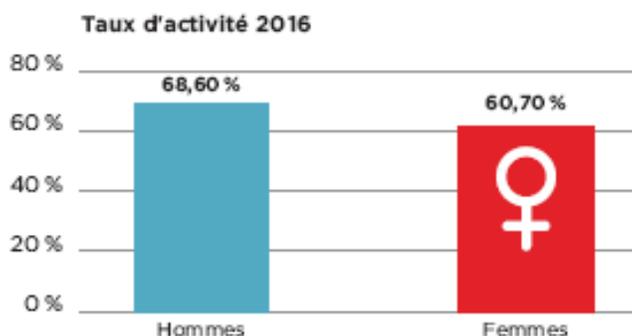
Chez les personnes gagnant moins de 15 \$ l'heure, près de 6 sur 10 sont des femmes.

En plus de gagner plus souvent de bas salaires, les femmes travaillent aussi moins d'heures que les hommes.



3. Les femmes demeurent minoritaires sur le marché du travail

La participation des femmes au marché du travail est encore aujourd'hui plus faible que celle des hommes, ce qui reflète leur participation accrue dans la sphère familiale et contribue à accroître leur dépendance économique envers les hommes.



4. Les femmes se retrouvent plus souvent dans les emplois atypiques que les hommes

Une proportion plus grande de femmes (39,8 %) que d'hommes (33,6 %) ont des emplois atypiques (à temps partiel, temporaire, autonome, etc.), ce qui les fragilise davantage sur le marché du travail.

*Les données utilisées dans ce document sont celles de 2016 et proviennent de l'Institut de la statistique du Québec.

IL NOUS FAUT PLUS QUE ÇA.



cinquize.org

Nos revendications

5 - Connaître son horaire 5 jours à l'avance

Les employeurs n'ont aucune obligation de remettre les horaires de travail à l'avance. Organiser la vie personnelle et familiale devient donc un casse-tête.

10 - Bénéficier de 10 jours de congé payé pour cause de maladie ou de responsabilités familiales

Même si les femmes sont de plus en plus présentes sur le marché du travail, le temps qu'elles consacrent aux activités de la sphère domestique demeure nettement plus élevé que celui des hommes.

En 2016, les femmes se sont absentes en moyenne 74 heures pour des obligations personnelles ou familiales alors que chez les hommes, la moyenne était de 19,6 heures.

Bénéficier de 10 jours de congé sans perte de salaire en cas de maladie ou de responsabilités familiales permettrait d'éviter qu'un stress financier s'ajoute à ces situations.

15 - Un salaire minimum de 15 \$ l'heure

Avec le salaire minimum actuel, il est impossible de sortir de la pauvreté même en travaillant à temps plein.

Selon l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques, c'est autour de 15 \$ l'heure qu'il faudrait gagner au Québec pour avoir une pleine participation sociale et une marge de manœuvre pour améliorer sa situation socio-économique.



SÉCURITÉ SOCIALE

RREGOP

Base d'heures pour la formation professionnelle

Des modifications de concordance ont été apportées au Règlement d'application de la Loi sur le RREGOP.

En effet, à partir du 1^{er} janvier 2017, le nombre d'heures maximal pour les enseignantes et enseignants à la **formation professionnelle** est modifié conformément à leurs conditions de travail. Ce nombre passe de 800 heures à 720 heures. Notez que la base de 800 heures demeure pour l'enseignante ou l'enseignant à l'éducation aux adultes ou l'enseignante ou l'enseignant à la

leçon au niveau secondaire.

Nous vous rappelons que le salaire annuel de base d'un employé sur une base de rémunération de 200 jours et qui est payé selon un taux horaire est établi en multipliant ce taux par le nombre d'heures maximal qui peuvent être rémunérées dans une année.

Pour toute information supplémentaire, contactez votre syndicat.

Source : Retraite Québec

Résumé des critères d'admissibilité applicables au RREGOP

Droit à la date de fin de participation au régime	Avant le 1 ^{er} juillet 2019	Du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020	À compter du 1 ^{er} juillet 2020
Rente immédiate sans réduction	◆ 35 années de service pour l'admissibilité ou ◆ 60 ans	◆ 35 années de service pour l'admissibilité ou ◆ 60 ans et facteur 90 (60 ans d'âge + 30 années de service pour l'admissibilité) ou ◆ 61 ans	◆ 35 années de service pour l'admissibilité ou ◆ 60 ans et facteur 90 (60 ans d'âge + 30 années de service pour l'admissibilité) ou ◆ 61 ans
Rente immédiate avec réduction	◆ 55 ans (Réduction de 0,333 % par mois d'anticipation, soit 4 % par année)	◆ 55 ans (Réduction de 0,333 % par mois d'anticipation, soit 4 % par année)	◆ 55 ans (Réduction de 0,5 % par mois d'anticipation, soit 6 % par année)

Pour plus d'informations : Retraite Québec

Appel de candidatures pour le Conseil supérieur de l'éducation

Le Conseil supérieur de l'éducation est composé de 22 membres nommés pour un mandat de 4 ans par le gouvernement et provenant du personnel cadre, du personnel enseignant et non enseignant, des représentants des milieux sociaux économiques, parents et étudiants de l'éducation des adultes, du collégial et de l'université.

Il a pour mission de conseiller l'État sur toute question relative à l'éducation, de la petite enfance à l'âge adulte.

De plus, pour le soutenir, le Conseil s'est doté de 5 commissions constituées chacune de 9 à 15 membres nommés par le Conseil pour un mandat d'au plus trois ans renouvelable qu'une seule fois :

- ◆ la Commission de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire;
- ◆ la Commission de l'enseignement secondaire;
- ◆ la Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue;
- ◆ la commission de l'enseignement collégial;
- ◆ la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaire.

Lors des réunions, les membres partagent leur point de vue sur les documents soumis. Ils peuvent aussi à l'occasion, entendre des personnes ressources ou des experts sur le thème de l'avis en préparation. Le Conseil se réunit au moins huit fois par année et chaque commission se réunit au moins quatre fois par année.

Votre syndicat et votre fédération (FSE) sont donc invités à recommander des candidatures avant le 21 avril 2017. Toute candidature doit aussi être accompagnée d'un curriculum vitae abrégé; un formulaire est disponible à cet effet. Les personnes qui le désirent sont invitées à joindre une lettre d'intérêt ainsi qu'un curriculum vitae plus complet.

Les personnes qui siègent sur l'une des instances du Conseil le font en tant que citoyens à titre bénévoles.

Si cela vous intéresse, communiquez rapidement avec votre syndicat.

Source : Conseil supérieur de l'éducation

Information complémentaire au sujet de l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la mater- nelle (EQDEM)

Voici un complément d'information concernant l'EQDEM et un refus parental.

Un parent peut refuser qu'une enseignante ou qu'un enseignant remplisse un questionnaire à propos de son enfant en signant un formulaire de refus parental, mais ce refus est quand même comptabilisé dans le nombre de questionnaires pour le calcul des paramètres de libération. Pour ce faire, l'enseignante ou l'enseignant doit accéder au questionnaire de l'élève et cocher la case « Refus parental ». Celui-ci doit ensuite être retourné à l'Institut de la statistique du Québec (ISQ).

Rappelons que les paramètres de libération des enseignantes et enseignants pour répondre à l'enquête sont les suivants :

- ◆ 7 questionnaires ou moins : une demi-journée;
- ◆ de 8 à 18 questionnaires : une journée complète;
- ◆ 19 questionnaires et plus : une journée et demie.

Source : FSE-CSQ

Absences de moins de 45 minutes

La commission scolaire nous a informés qu'elle autoriserait les absences d'une durée inférieure à 45 minutes et que la coupure de traitement correspondrait à la durée réelle de l'absence. Cependant, étant donné que la suppléante ou le suppléant reçoit un taux fixe pour un remplacement de 60 minutes ou moins, elle ou il resterait en classe durant 60 minutes. Quant à l'enseignante ou l'enseignant, la commission scolaire demande qu'elle ou il informe la direction à son retour à l'école et soit en travail assigné ou de nature personnelle pour le temps restant. Si elle ou il refusait, elle ou il subirait alors une coupure de traitement correspondant à 1/1000 (60 minutes).

Stéphane Côté, conseiller technique

Rendement de notre fonds de retraite RREGOP

La Caisse de dépôt et placement du Québec annonçait le 24 février dernier un rendement moyen de 7,6 % en 2016, ce qui se traduit par un rendement du Fonds du RREGOP en 2016 de 7,6 % également. Il s'agit d'une bonne nouvelle pour la capitalisation de notre fonds de retraite qui se rapproche du 100 %.

Source : Retraite Québec

Rappel



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DE CHARLEVOIX (SEC-CSQ)

LE SEC-CSQ accueillera M. Mario Labbé,
conseiller à la CSQ, pour une rencontre d'informations
sur l'assurance-emploi

Mardi 2 mai 2017
16h30 - École Marie-Reine de St-Hilarion

Confirmez votre présence: z10.charlevoix@lacsq.org
(petit goûter servi sur place)

Échelles salariales 2016-2017 et taux en vigueur à compter du 141^e jour de 2016-2017

Échelon	Taux à compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2015-2016	Taux à compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2016-2017
1	39 880 \$	40 578 \$
2	41 575 \$	42 303 \$
3	43 344 \$	44 103 \$
4	45 185 \$	45 976 \$
5	47 107 \$	47 931 \$
6	49 109 \$	49 968 \$
7	51 196 \$	52 092 \$
8	53 374 \$	54 308 \$
9	55 642 \$	56 616 \$
10	58 008 \$	59 023 \$
11	60 475 \$	61 533 \$
12	63 046 \$	64 149 \$
13	65 724 \$	66 874 \$
14	68 519 \$	69 718 \$
15	71 431 \$	72 681 \$
16	74 466 \$	75 769 \$
17	77 633 \$	78 992 \$

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience augmenté de :

- ◆ 2 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans;
- ◆ 4 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans;
- ◆ 6 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus sans doctorat de 3^e cycle;
- ◆ 8 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus avec doctorat de 3^e cycle.

SUPLÉANCE OCCASIONNELLE

PRIMAIRE Durée du remplacement	Taux à compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2015-2016	Taux à compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2016-2017	Secondaire Durée du remplacement	Taux à compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2015-2016	Taux à compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2016-2017
60 minutes ou moins	39,87 \$	40,57 \$	1 période	59,80 \$	60,86 \$
Entre 61 minutes et 150 minutes	99,67 \$	101,42 \$	2 périodes	119,60 \$	121,71 \$
Entre 151 minutes et 210 minutes	139,54 \$	141,99 \$	3 périodes et plus	199,35 \$	202,85 \$
Plus de 210 minutes	199,35 \$	202,85 \$			

TAUX À LA LEÇON	Scolarité	Taux à compter du 141 ^e jour de travail		Taux à compter du 141 ^e jour de travail	
		2015-2016 (Ces taux sont pour des périodes de 45 à 60 minutes)	2016-2017 (Ces taux sont pour des périodes de 45 à 60 minutes)	2015-2016 (Ces taux sont pour des périodes de 75 minutes)	2016-2017 (Ces taux sont pour des périodes de 75 minutes)
	16 ans et moins	52,05 \$	52,96 \$	86,75 \$	88,27 \$
	17 ans	57,79 \$	58,80 \$	96,32 \$	98,00 \$
	18 ans	62,57 \$	63,66 \$	104,28 \$	106,10 \$
	19 ans	68,22 \$	69,41 \$	113,70 \$	115,68 \$

ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT À TAUX HORAIRE

(Ces taux sont pour 50 à 60 minutes d'enseignement. Toute période inférieure à 50 minutes ou supérieure à 60 minutes est égale au nombre de minutes divisé par 50 et multiplié par le taux horaire prévu.)

Taux à compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2015-2016	Taux à compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2016-2017
52,05 \$	52,96 \$